



Mémoire

Mémoire du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité présenté dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 123

Loi sur la fusion de la Société générale de financement et d'Investissement Québec

Novembre 2010



Introduction

L'État québécois s'est doté, depuis la « Révolution tranquille », d'une multitude d'outils pour appuyer le développement de la société québécoise. Il est si bien outillé pour se développer qu'il est perçu comme le principal instrument d'intervention collective pour résoudre certains problèmes de société.¹

Toutefois, au cours des décennies, les différents contextes économiques ont forcé l'État québécois à revoir l'organisation de ses outils financiers pour stimuler la création de la richesse et contribuer à la prospérité du Québec.

Le projet de loi n° 123 *Loi sur la fusion de la Société générale de financement et d'Investissement Québec* vise à offrir un guichet unique pour toutes les entreprises du Québec, peu importe la taille, dans toutes les régions du Québec, par des solutions financières adaptées et des investissements, en complémentarité aux partenaires.

Pour le mouvement coopératif et mutualiste québécois, il est important que la nouvelle société d'État puisse offrir des solutions financières adaptées et des investissements, en complémentarité aux partenaires. Le présent mémoire adressera quelques préoccupations liées au projet de loi. Cependant plusieurs d'entre elles concernent les orientations du plan stratégique de la nouvelle société d'État qui doit inclure l'offre de services financiers de la société, sa politique d'investissement et les activités de ses filiales.

¹ Source : Rapport du Groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux, p.19

Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité

Fondé en 1940, sous l'initiative du Père Georges-Henri Lévesque, le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (Le Conseil) regroupe plus d'une quarantaine d'organisations coopératives sectorielles et régionales du Québec qui compte plus de 3 300 coopératives et mutuelles. Ces entreprises procurent de l'emploi à plus de 90 000 personnes, regroupent 8,8 millions de membres, génèrent plus de 22 G \$ de chiffre d'affaires et possèdent des actifs évalués à plus de 166 G \$.

En 2008, les coopératives et mutuelles québécoises ont versé plus de 300 millions en ristournes et 85 millions en dons, commandites et implication dans la communauté.

La mission du Conseil consiste à représenter le mouvement coopératif et mutualiste québécois, à défendre les intérêts de l'ensemble du mouvement et à travailler à l'amélioration des conditions de développement coopératif.

Présentes dans une quarantaine de secteurs d'activité économique, deux coopératives sur trois créées au Canada le sont au Québec.

Les emplois liés aux coopératives non financières ont progressé au cours des 10 dernières années à un rythme annuel de 5,4 % contre 2,1 % pour l'ensemble des emplois au Québec.

De plus le taux de survie des entreprises coopératives est du double supérieur à celui des entreprises privées soit 62 % après cinq ans et 44 % après 10 ans.

Le Mouvement des caisses Desjardins est le premier employeur privé au Québec et le réseau de La Coop fédérée, le huitième.

Les coopératives du Nouveau-Québec sont le premier employeur privé du Nord Québécois.

Analyse du projet de loi

Des solutions financières adaptées et une expertise dédiée

À la lecture du projet de loi, il est précisé d'entrée de jeu dans les notes explicatives :

« Investissement Québec, une compagnie à fonds social, ayant pour mission de contribuer à la prospérité du Québec, conformément à la politique économique du gouvernement, en stimulant et en soutenant le développement des entreprises de toute taille et de toutes les régions par des solutions financières adaptées et des investissements, en complémentarité aux partenaires. »

On y précise également que la *Loi sur l'aide au développement des coopératives et des personnes morales sans but lucratif* (L.R.Q., chapitre A-12.1) sera modifiée. Après lecture des articles concernés, les modifications sont principalement liées à la dissolution de la « Financière du Québec » au bénéfice de « l'organisme désigné par l'article 5 du projet de loi », c'est-à-dire Investissement Québec. Le Conseil comprend donc qu'il s'agit d'assurer une concordance entre ces lois et non de changements substantifs.

À l'article 11, il est stipulé que : « *La société offre ses services financiers aux entreprises à but lucratif, aux coopératives et aux autres entreprises d'économie sociale.* »

Il importe de mettre en contexte l'évolution de l'appui offert par l'État aux entreprises coopératives. La mise sur pied de la Société de développement des coopératives (SDC), fondée en 1977, avait pour objectif d'assurer une participation accrue de la population à l'activité économique. La principale mission de la SDC était de favoriser la création et le développement d'entreprises coopératives.

En 1984, la Société de développement des coopératives (SDC) est transformée en société d'État.

En 1991, la Société de développement des coopératives (SDC) est fusionnée à la Société de développement industriel du Québec (SDI). La SDI acquiert alors les droits de la Société de développement des coopératives et en assume les obligations en vertu de la *Loi sur l'aide au développement des coopératives et des personnes morales sans but lucratif* (L.R.Q., chapitre A-12.1). Lors de l'adoption du projet de loi, le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, M. Gérald Tremblay, s'est engagé à maintenir une vice-présidence de même qu'à intégrer le personnel de la SDC à la SDI.

« ...C'était également important, au niveau de la Société de développement industriel du Québec, qui va devenir le bras financier des coopératives, qu'on ait une personne du milieu des coopératives, donc un vice-président au développement des coopératives. J'ai voulu reconnaître, dans le projet de loi, la

contribution importante de l'équipe des coopératives. J'ai donc demandé à l'équipe complète des coopératives d'intégrer le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie et la Société de développement industriel. J'ai même accepté de leur donner la permanence, une permanence démontrant hors de tout doute que c'était important que les mêmes personnes qui avaient été appelées à rendre des services importants au niveau des coopératives puissent continuer à aider pour assurer la continuité.² »

En 1998, lors du discours sur le budget, le Vice-Premier ministre et ministre d'État, de l'Économie et des Finances, M. Bernard Landry, annonce la création d'Investissement Québec. Dans ce discours, il prend également l'engagement de soutenir les coopératives.

« Cette société d'État se voit confier comme seule et unique mission de susciter davantage d'investissements au Québec de la part des entreprises locales et étrangères. Elle est formée par le regroupement de ressources existantes du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, de la Société de développement industriel du Québec (SDI). Il n'y aura donc pas de création d'un organisme additionnel puisque la SDI est intégrée au sein de la nouvelle société d'État. De plus, Investissement-Québec constituera une filiale spécifiquement vouée au financement des PME et des coopératives, comme le faisait la SDI. Cette filiale aura pour objectif d'appuyer pour 1,3 milliard de dollars de projets d'investissement au cours des cinq prochaines années.³ »

Depuis sa création, Investissement Québec contribue au développement économique du Québec en favorisant l'investissement privé et la création d'emplois, dans toutes les régions du Québec.

Plus spécifiquement pour les coopératives, Investissement Québec offre un programme d'aide financière aux entreprises coopératives, principalement par des garanties de prêts, des prêts à terme et, depuis 2002, des prêts à la capitalisation par sa filiale La Financière du Québec.

En 2010, la Vice-présidence aux coopératives et autres entreprises d'économie sociale (VPCAES) d'Investissement Québec est composée de 22 ressources. Les directeurs de portefeuille sont présents dans six places d'affaires et couvrent tout le Québec à partir de ces bureaux. Cette équipe et les produits financiers offerts aux entreprises coopératives sont en bonne partie un héritage de l'ancienne SDC (plus de 30 ans d'expertise spécifique) et le bilan de la

² Source : Archives de la 34^e législature, extrait du journal des débats de l'Assemblée nationale, du mardi 12 mars 1991, p. 40.

³ Source : Discours sur le budget prononcé à l'Assemblée nationale par M. Bernard Landry, Vice-Premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, le 31 mars 1998, p. 34 du document pdf.

Vice-présidence aux coopératives et autres entreprises se compose de près de 1 000 interventions auprès de 613 entreprises. Il représente des engagements de plus de 277 M\$ qui ont permis la réalisation de projets totalisant plus de 1 233 M\$ dans l'économie du Québec.

La Vice-présidence aux coopératives et autres entreprises d'économie sociale d'Investissement Québec est importante et indispensable pour soutenir et faciliter la croissance ainsi que le développement du secteur coopératif québécois. Cette présence est importante non seulement parce que les besoins des coopératives sont différents des autres entreprises, mais également parce que cette vice-présidence connaît aussi très bien la dynamique du travail en réseau que préconisent tous les secteurs de notre mouvement. Le Conseil insiste pour que cette relation soit maintenue dans la nouvelle configuration. Par conséquent, le Conseil souhaite que la notion de rentabilité de la nouvelle société d'État n'ait pas d'incidence sur le maintien, à long terme, de l'expertise dédiée aux coopératives. Le Conseil souhaite également que les besoins des coopératives, peu importe l'ampleur du montage financier, soient bien desservis.

Recommandation

Le Conseil s'attend à ce que le gouvernement s'engage à maintenir une expertise aux coopératives au sein d'une vice-présidence dédiée aux coopératives et autres entreprises d'économie sociale en plus de leur offrir des solutions financières adaptées et ce, peu importe l'ampleur des montages financiers.

Des investissements en complémentarité aux partenaires

Le mouvement souhaite également que la société d'État poursuive son travail en complémentarité avec les institutions financières, notamment le Mouvement des caisses Desjardins et Capital régional et coopératif Desjardins.

D'une part, 50 % du portefeuille des PME garanti par Investissement Québec l'est en collaboration avec le Mouvement Desjardins. Pour le marché des coopératives et les autres entreprises d'économie sociale, cette proportion atteindrait plus de 80 %. Il est donc nécessaire que ce partenariat se poursuive.

De plus, la nouvelle société d'État devrait favoriser les prises de participations dans les situations de démarrage et/ou de redressement d'entreprise, là où l'offre de financement est plus limitée en raison des risques qui y sont associés. Or, dans le cadre du programme de fonds de roulement et d'investissement visant la stabilisation et la relance d'entreprises performantes (RENFORT), plusieurs investissements ont été réalisés dans des créneaux déjà bien servis par les fonds fiscalisés et d'autres joueurs du secteur du capital de risque.

D'autre part, malgré les avantages indéniables de la formule coopérative (entrepreneuriat collectif, enracinement dans le milieu, sentiment d'appartenance, satisfaction des membres, meilleur taux de survie, etc.), les grandes sociétés de financement, particulièrement les sociétés à capital de risque sont pratiquement absentes du financement des entreprises coopératives. Cette absence est au cœur même de la problématique vécue par les coopératives en matière de financement par rapport aux entreprises à capital-actions, notamment en ce qui a trait à la capitalisation et à la fiscalité.

Cette situation s'explique par le fait que les entreprises coopératives peuvent plus difficilement rencontrer, sans se dénaturer, les exigences des sociétés de capital de risque qui recherchent principalement un rendement élevé, incluant une appréciation du capital investi, un droit de regard sur les décisions majeures de l'entreprise et une durée limitée de leurs investissements (généralement de 7 à 10 ans).

Au contraire, les coopératives visent d'abord à optimiser le rendement d'usage pour leurs membres et respectent un fonctionnement démocratique où les membres sont égaux et participent au pouvoir (égalité des membres sans égard au capital investi). Le capital investi dans une coopérative ne peut donc pas s'apprécier de la même façon.

Investissement Québec dispose actuellement du programme favorisant la capitalisation des entreprises de l'économie sociale qui offre de la quasi-équité. Il est primordial que ce levier financier demeure disponible aux coopératives au cours des prochaines années.

Recommandations

Le Conseil souhaite obtenir l'engagement que les collaborations avec des partenaires, comme l'assumait la Société générale de financement (SGF) à des conditions de rentabilité normales, soient adaptées aux coopératives. La participation de la SGF et de La Coop fédérée au sein d'Olymel en est un exemple.

Le Conseil souhaite également obtenir un engagement que la société d'État poursuive son travail en complémentarité avec les institutions financières, notamment le Mouvement des caisses Desjardins et Capital régional et coopératif Desjardins, Fondation, etc.

Le Conseil recommande que le programme favorisant la capitalisation des entreprises de l'économie sociale demeure accessible aux coopératives et qu'il soit doté d'une enveloppe budgétaire appropriée.

Compte tenu des changements démographiques en cours, les transferts et les ventes d'entreprises connaîtront un essor certain au cours des prochaines années. Dans ce contexte, la nouvelle société

d'État devrait ajouter à son offre de service un volet « *conseils aux entrepreneurs pour la vente et le transfert d'entreprises et soutenir un programme de mentorat pour la relève* ». Les entrepreneurs qui souhaitent céder leur entreprise sont souvent mal préparés et la relève est plutôt rare. La mise en place d'un tel service serait fort appropriée. De plus, la création d'une coopérative pour permettre à la relève d'acquérir l'entreprise constitue une option à privilégier pour combler un besoin sans cesse croissant.

Recommandation

Le Conseil recommande la mise en place d'un volet conseils aux entrepreneurs pour le transfert et la vente d'entreprises.

Le Conseil recommande également de soutenir un programme de mentorat pour la relève incluant un partenariat avec le mouvement coopératif et mutualiste québécois pour proposer la coopérative comme solution au problème de relève d'entreprise.

Enfin, l'importante contribution des entreprises coopératives et mutualistes à la société et à l'économie du Québec doit être reconnue en mettant en place des conditions qui facilitent le développement des entreprises coopératives, dont fait partie Investissement Québec.

Cette reconnaissance pourrait même être traduite concrètement en désignant un administrateur de société certifié (ASC) issu du mouvement coopératif et mutualiste québécois au conseil d'administration d'Investissement Québec.

Recommandation

Le Conseil recommande qu'un siège d'administrateur au conseil d'administration de la nouvelle société d'État soit réservé à un représentant du mouvement coopératif et mutualiste québécois.

Conclusion

Le Conseil souhaite s'assurer que la nouvelle société d'État offrira à toutes les entreprises du Québec, peu importe la taille et sa forme juridique, dans toutes les régions du Québec, des solutions financières adaptées et des investissements appropriés, en complémentarité aux partenaires.

Le Conseil est d'avis que là où se conjuguent le travail et l'influence des entreprises coopératives, des entreprises publiques et parapubliques, des entreprises d'économie sociale et des entreprises à capital-actions, les communautés réussissent plus facilement à traverser les périodes difficiles.

Les entreprises coopératives et mutualistes sont au cœur du développement économique du Québec, et ce, particulièrement au niveau régional tant par leur nombre, les emplois créés et leurs chiffres d'affaires générés. Elles sont d'importants agents de changement au Québec. Elles savent s'adapter aux besoins de leurs membres et sont présentes dans de nombreux secteurs d'activité économique au Québec. Pour mener à bien leur mission, elles doivent pouvoir compter sur des instruments financiers adaptés et suffisants qui respectent les caractéristiques propres aux coopératives.

Le Conseil souhaite que le gouvernement maintienne et renforce sa reconnaissance de la spécificité de la formule coopérative et qu'il place les entreprises coopératives dans une position concurrentielle quant à leur financement et la collecte de capitaux.

Finalement, comme la mission de la nouvelle société d'État s'inscrira en lien direct avec la politique économique du gouvernement, le Conseil s'attend à ce que le gouvernement du Québec lui offre, par sa politique économique, les outils et les leviers nécessaires pour favoriser la croissance et la pérennité des coopératives.



**Conseil québécois de la coopération
et de la mutualité**

5955, rue Saint-Laurent
bureau 204, Lévis (Québec) G6V 3P5
Tél. : 418 835-3710
Téléc. : 418 835-6322
www.coopquebec.coop